



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

RÈGLEMENT 600-22

Règlement décrétant une dépense de 259 515 \$ et un emprunt de 259 515 \$ pour travaux d'agrandissement et amélioration du PRÉAU ainsi que construction d'un terrain de volleyball.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-Gilles est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE : L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE : La municipalité a obtenue confirmation écrite que sa demande de soutien financier en lien avec le Fonds canadien de revitalisation des communautés, s'avère acceptée, quant au projet décrit à l'Annexe A, numéro 400060851; une contribution financière non remboursable, en fonction du Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour le projet décrit à l'Annexe A (ci-après : le « Projet »), a été autorisée pour un montant égal au moins de **139 166 \$** et du montant obtenu lorsque l'on attribue le taux indiqué au tableau de l'Annexe A à chacun des Coûts approuvés;

ATTENDU QUE : La municipalité a conclu à cet égard, avec l'Agence de développement économique du Canada, l'ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30, exigée et ayant trait à la réalisation du Projet, laquelle est à l'effet qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 600-22, règlement décrétant une dépense de 259 515 \$ et un emprunt de 259 515 \$ pour les travaux en question;

ATTENDU QU' : Une dispense de lecture est accordée pour ce règlement, tous les élus ayant reçu copie dudit projet de règlement au moins 72 heures avant la tenue de la séance à laquelle il est examiné, son objet, la nature de la dépense et le mode de financement étant exposés par la personne président l'assemblée;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

ATTENDU QUE

Le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation ministérielle conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec (précité)*, étant précisé que le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT:

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

TITRE

Le présent règlement peut aussi être désigné par le titre suivant :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 259 515 \$ pour les travaux d'agrandissement et amélioration du PRÉAU ainsi que de construction d'un terrain de volleyball ».

Article 3

INTERPRÉTATION

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ce comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles;

Municipalité : La municipalité de Saint-Gilles.

Toutes les annexes au présent règlement en font partie intégrante, à moins de disposition expresse au contraire.

Article 4

TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement et d'amélioration du PRÉAU ainsi que de construction d'un terrain de volleyball afin d'améliorer les espaces extérieurs et l'accessibilité d'un espace public aux personnes handicapées; de sorte que l'endroit devienne un site de loisirs accessible à tous avec des équipements sportifs aidant à ce que la communauté puisse se remettre des effets de la pandémie COVID-19.

Des plans sommaires et préliminaires des travaux envisagés au niveau du PRÉAU figurent en Annexe B au présent règlement.

Une estimation ventilée des coûts des travaux en question figure en Annexe C, C1 et C2 au présent règlement.

Article 5

DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 259 515 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 6

EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 259 515 \$ sur une période de 20 ans.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Article 7

REMBOUSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET AUTRES REVENUS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le produit de toute vente de terrains situés en bordure de la prolongation de la rue des Industries pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 10

AUTORISATIONS

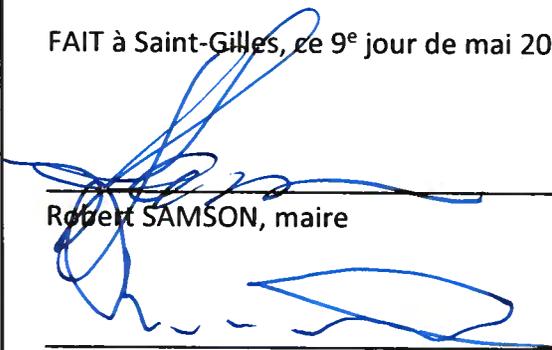
Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

Article 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT à Saint-Gilles, ce 9^e jour de mai 2022.


Robert SAMSON, maire


Raynald MARTEL
directeur général / greffier-trésorier

ANNEXE « A »
Municipalité de Saint-Gilles
No du projet : 400060851
DESCRIPTION DU PROJET

1. LE PROJET

Le projet vise l'agrandissement et l'amélioration du préau et la construction d'un terrain de volleyball afin d'améliorer les espaces extérieurs et l'accessibilité d'un espace public aux personnes handicapées. L'endroit deviendra un site de loisirs accessible à tous avec des équipements sportifs afin que la communauté puisse se remettre des effets de la pandémie COVID-19.

La contribution de l'Agence portera sur la réfection du préau et l'aménagement du terrain de volleyball incluant le matériel.

2. DÉTAIL DES COÛTS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Description des coûts	Total	Coûts non admissibles	Coûts admissibles		Taux %
			Non autorisés	Autorisés	
Réfection préau, pelle mécanique, sable et équipements pour terrain volleyball.	213 414 \$		27 859 \$	185 555 \$	75
Totaux	213 414 \$		27 859 \$	185 555 \$	

Sources publiques de financement (aide financière gouvernementale)		
Municipalité St-Gilles	74 248 \$	Fonds de roulement

3. PRÉCISIONS LIÉES AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

- .1 Le total des versements effectués avant la Date de fin du Projet ne doit pas excéder 90 % de la contribution offerte.
- .2 L'Agence s'engage à verser la contribution comme suit :

- 139 166 \$ pour l'Année financière 2022/23 du gouvernement du Canada;

et aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle(s) énoncée(s) ci-haut.

Une année financière du gouvernement du Canada s'entend de la période qui débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante.

A-1 


4. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE COÛTS AUTORISÉS

4.1 Les coûts autorisés doivent respecter les exclusions et limitations suivantes :

Taxes	Les Coûts autorisés excluent la TPS et la TVQ admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants.
Salaires et avantages sociaux	Les avantages sociaux ne peuvent excéder 20 % du salaire.
	Les commissions sur les ventes, les primes, les bonis et les indemnités ne sont pas autorisés.
Honoraires de consultants	Un maximum de 200 \$ l'heure.

Un coût est considéré raisonnable par l'Agence et à sa seule discrétion si, par sa nature et son montant, il ne dépasse pas ce qui aurait été engagé par une personne prudente et diligente pour acquérir des biens ou obtenir des services. Pour déterminer le caractère raisonnable d'un coût, l'Agence pourra notamment tenir compte des éléments suivants :

- a) le coût ne dépasse pas la juste valeur marchande;
- b) les limitations et les exigences imposées telles que les pratiques commerciales généralement reconnues, les négociations sans lien de dépendance, les lois et règlements en vigueur et les modalités des contrats;
- c) les mesures qui seraient prises par des gens d'affaires prudents et diligents compte tenu des circonstances et de leurs responsabilités à l'égard des propriétaires du Client, de leurs employés, de leurs clients, des parties prenantes de l'État et du grand public;
- d) les écarts importants par rapport aux pratiques établies du Client qui sont susceptibles d'accroître les coûts sans justification.

Les coûts d'un fournisseur de bien ou de services qui, de l'avis de l'Agence, entretient des liens étroits avec le Client, peuvent être admissibles et autorisés seulement si le Client démontre, à la satisfaction de l'Agence, que les coûts ne comprennent aucune marge bénéficiaire. À cet effet, le Client doit démontrer que le calcul des coûts est appuyé d'une méthodologie rigoureuse et d'une preuve documentaire solide. L'Agence peut exiger du Client que cette preuve documentaire provienne du fournisseur de biens ou de services.

Annexe B

NOTES IMPORTANTES:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER ET Demeurent LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR. LES EMPATTEMENTS DEVROnt ETRES FAIT SELON LA CAPACITE PORTANTE DU SOL. LE CODE NATIONAL DU BATIMENT S'APPLIQUE A CE PROJET. LE TECHNICIEN/CONCEPTEUR DE PLAN CE DEGAGE DE TOUTES RESPONSABILITE.

SI POUR LE SOUTIEN DES FERMES DE TOIT, DES MURS PORTEURS OU DES POUTRES ET COLONNES S'AVERENT NECESSAIRE, LA COORDINATION DEVRA ETRE FAITE PAR L'ENTREPRENEUR GENERAL.

LE CALCUL DES FONDATIONS DOIT ETRE FAIT OU VERIFIE PAR UN INGENIEUR SUITE A UNE RECONNAISSANCE DE SOL ET DE LA NAPPE SOUTERRAINE.

NOTES GENERALES:

LA CONSTRUCTION DEVRA ETRE EXECUTEE SELON LES REGLES DE L'ART ET EN CONFORMITE AVEC LES CODES DU BATIMENT FEDERAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON SON SITE.

LES FERMES DE TOIT, POUTRES ET TOUS ELEMENTS STRUCTURAUX PORTEURS DEVROnt ETRE CALCULES PAR UN INGENIEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE COMPETENTE SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR. LES DIMENSIONS INSCRITES SONT A TITRE INDICATIF SEULEMENT.

TOUTES LA STRUCTURE EN OSSATURE DE BOIS DOIT-ETRE DE CATEGORIE EPINETTE NO 1 & 2.

LES COTES ET DIMENSIONS ONT PRIORITE SUR LE DESSIN.

SELON LE CHOIX DES TECHNIQUES DE FABRICATION OU DU TYPE DE MATERIAUX CHOISI, IL EST POSSIBLE QUE DES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE APPORTEES AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE CLIENT DE TOUT CHANGEMENT ET DEMANDER UNE MODIFICATION DE PLAN DANS LES PLUS BREF DELAIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVOIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AINSI QU'UNE ASSURANCE COUVRANT LA PARTIE DES TRAVAUX EFFECTUES ET EN COURS D'EXECUTION.

LA CONTINUTE DES COUPE-VAPEURS ET DES MEMBRANES PARE-AIRE DE TYPE "TYVEK" DEVRA ETRE ASSUREE PAR L'APPLICATION DE RUBAN ADHESIF DE TYPE 3M CONTINU SUR TOUS LES JOINTS.

L'ENTREPRENEUR GENERAL DEVRA PREVOIR L'ENTREE ELECTRIQUE SELON LA CAPACITE REQUISE ET LA LOCALISER AVEC LE PROPRIETAIRE.

LA LOCALISATION DE TOUTE LES SORTIES D'ECLAIRAGE AINSI QUE DE PRISES COURANT, PRISE DE TELEPHONE, SORTIE DE LA BALAYEUSE CENTRALE LOCALISATION DE L'ECHANGEUR D'AIR ET AUTRES SERONT A COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE.

TOUS LES SYSTEMES MECANIQUE DU BATIMENT TEL QUE L'ELECTRICITE, CHAUFFAGE, VENTILLATION, CLIMATISATION, PLOMBERIE, ET AUTRE SERONT A COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE.

TOUS LES MATERIAUX DE DECORATIONS (FINITION) INTERIEURS TEL QUE RECOURVEMENT DE PLANCHER, PEINTURE, PIERRES DECORATIVES, ET AUTRES SERONT A COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE.

TOUS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET D'ELECTRICITE DEVROnt ETRE EFFECTUES SELON LES CODES RESPECTIFS ET TOUTES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.

LA DIMENSION FINALE DES PORTES ET FENETRES DEVRA ETRE COORDONNEE AVEC LE TYPE DE MANUFACTURIER CHOISI.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER AUPRES DU PROPRIETAIRE POUR INCLURE OU NON L'INSTALLATION DES GOUTTIERES, CAR CELLES-CI N'APPARAISSENT PAS SUR LES PLANS.

L'ENTREPRENEUR SE DOIT DE PROTEGER TOUS LES MATERIAUX, ACCESSOIRES OU AMEUBLEMENT EXISTANT CONTRES BRIS ET LES INTEMPERIS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX ET DEVRA METTRE A LA DISPOSITION DES TRAVAILLEURS UN CONTENEUR A ORDURE ET A RECUPERATION.

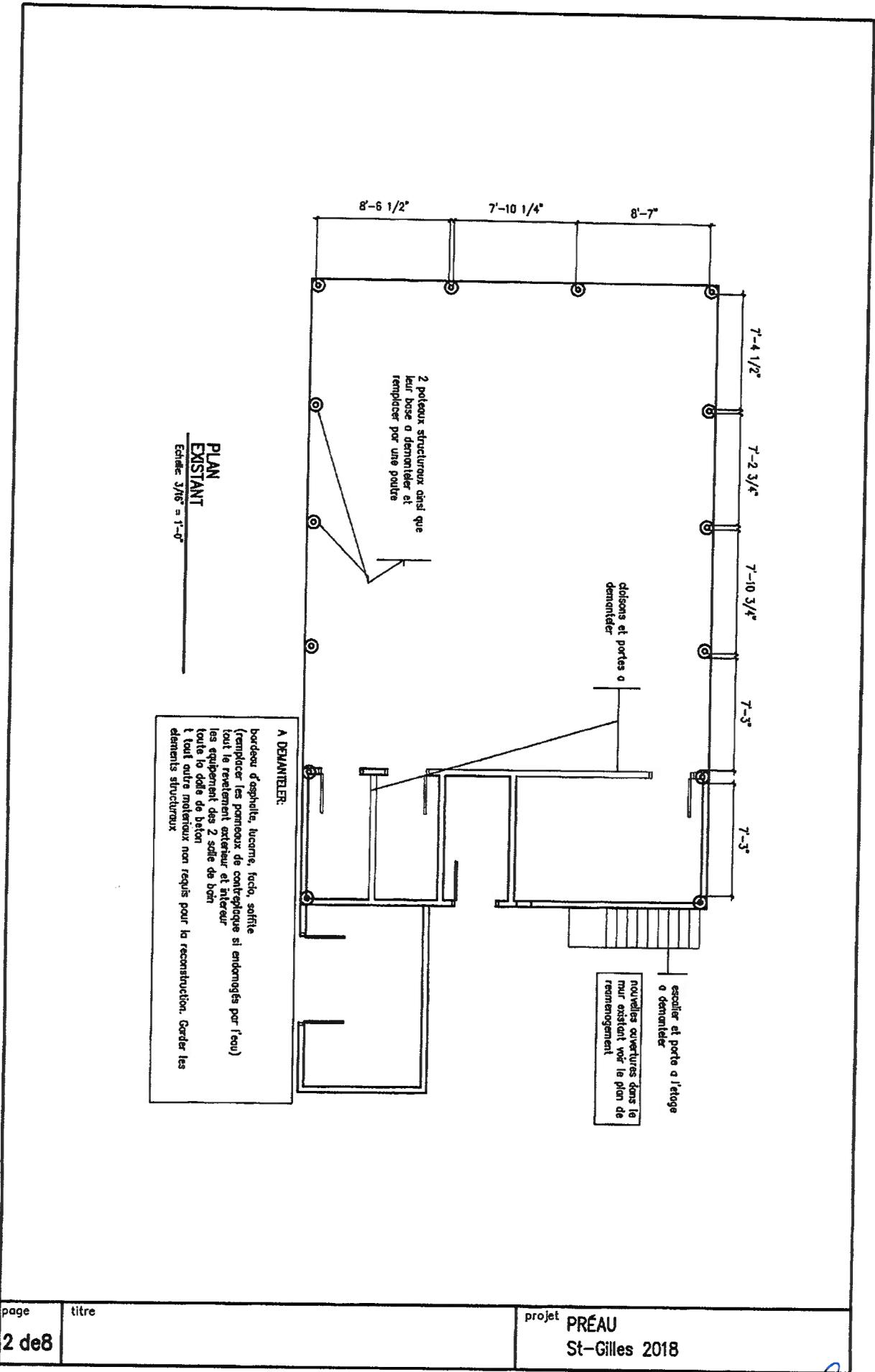
page

titre

1 de 8

projet

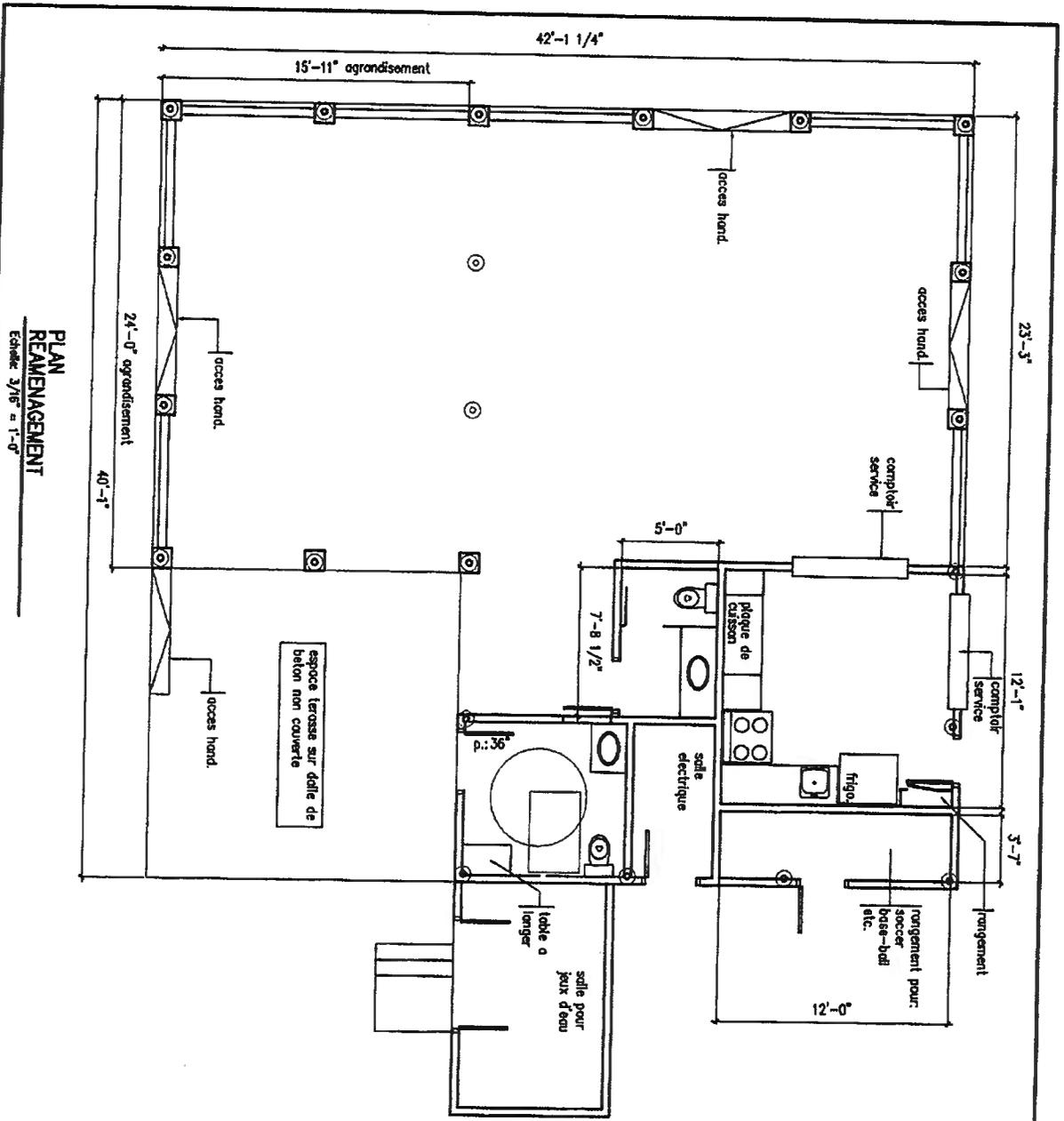
PRÉAU
St-Gilles 2018



**PLAN
EXISTANT**

Echelle: 3/16" = 1'-0"

A DEMANTELER:
 bordure d'asphalte, lucarne, tecto, soifite
 (remplacer les poutres de contre-plaque si endommagés par l'eau)
 tout le revêtement extérieur et intérieur
 les équipements des 2 salles de bain
 toute la dalle de béton
 et tout autre matériaux non requis pour la reconstruction. Garder les
 éléments structuraux.



**PLAN
REAMENAGEMENT**
Echelle: 3/16" = 1'-0"

DEVIS DESCRIPTIF

COMPOSITION DE TOITURE:

Bardeau d'asphalte 25 ans avec bande de départ membrane auto-collante noir contreplaque existante
Ferra de tait prefabrique existante
Fournures \emptyset 16" c/c
revêtement de type mabec
faco et soffit noir

COMPOSITION DE MUR:

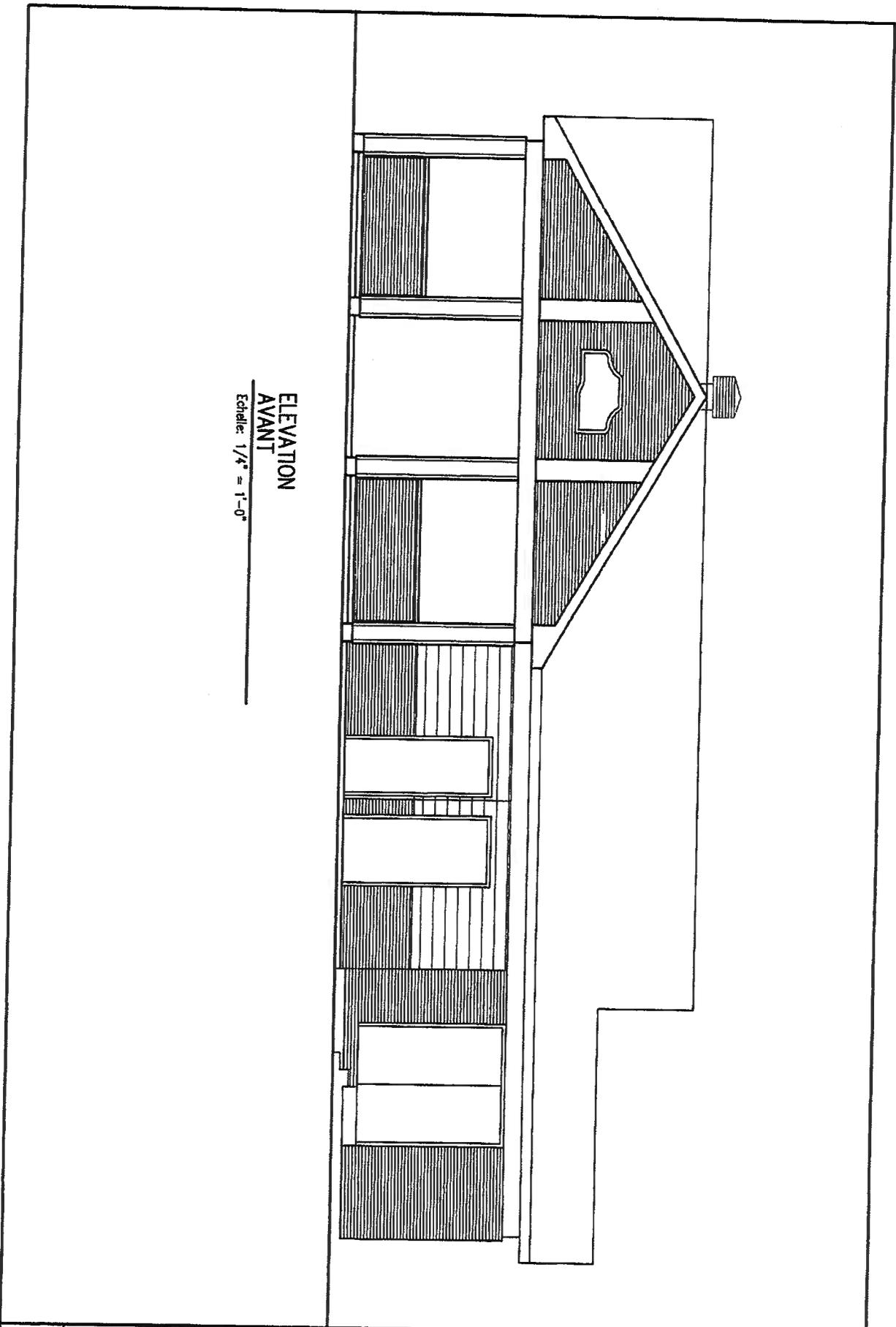
Revetement type corrugé 7/8" tal que orna (intérieur et extérieur)
Revetement type Mabec
Fournures \emptyset 16" c/c
Colonnes 2x4" \emptyset 16" c/c

COMPOSITION PLANCHER

dalle de beton ornée
approuvé par un ingénieur membre de l'ordre des ing.

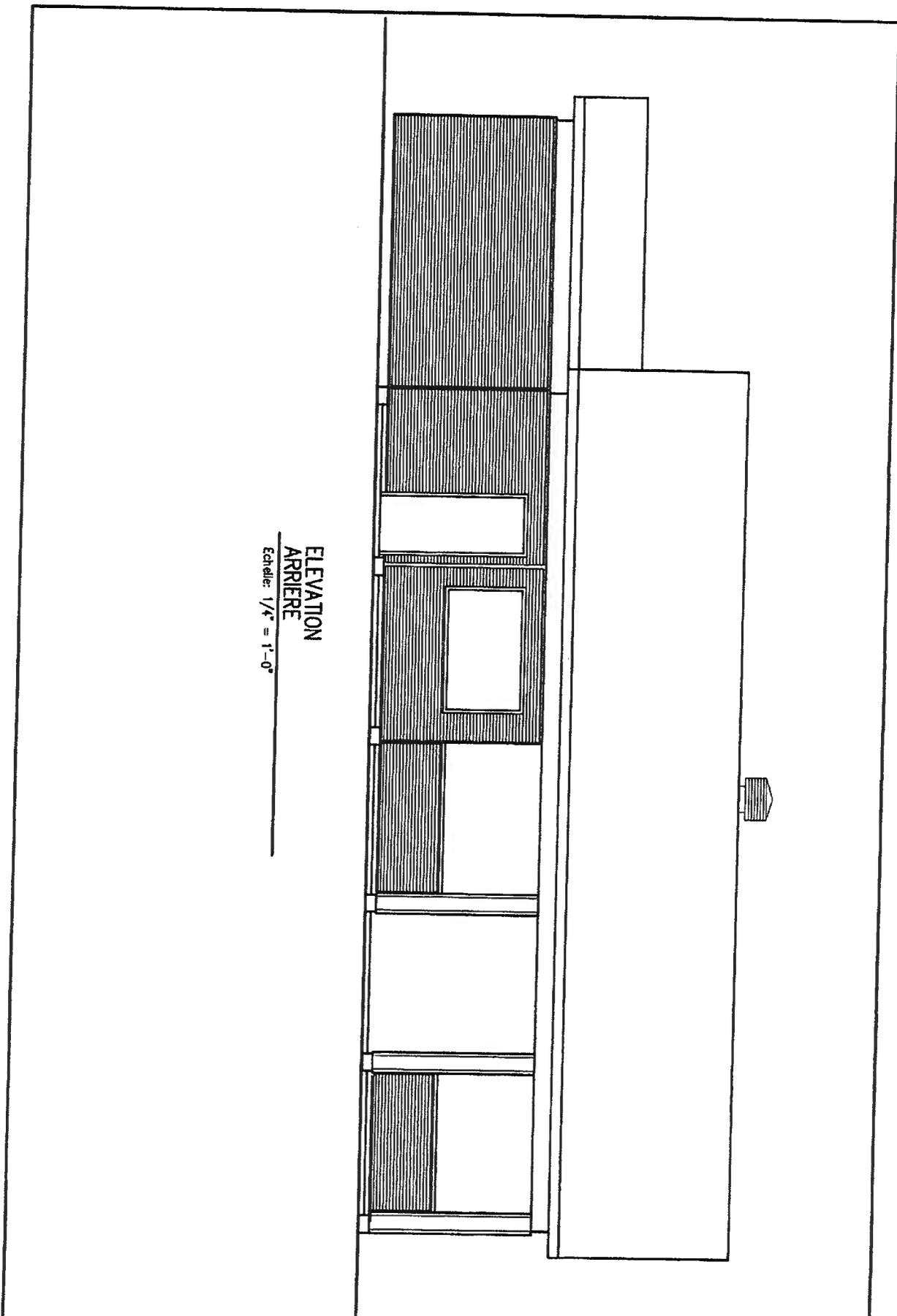
**BOITEAUX ET POULTRES
EXISTANTS:**

palette d'acier recouvert de contreplaqué creux peint noir avec joints recouvert de 1" x 2" peint noir



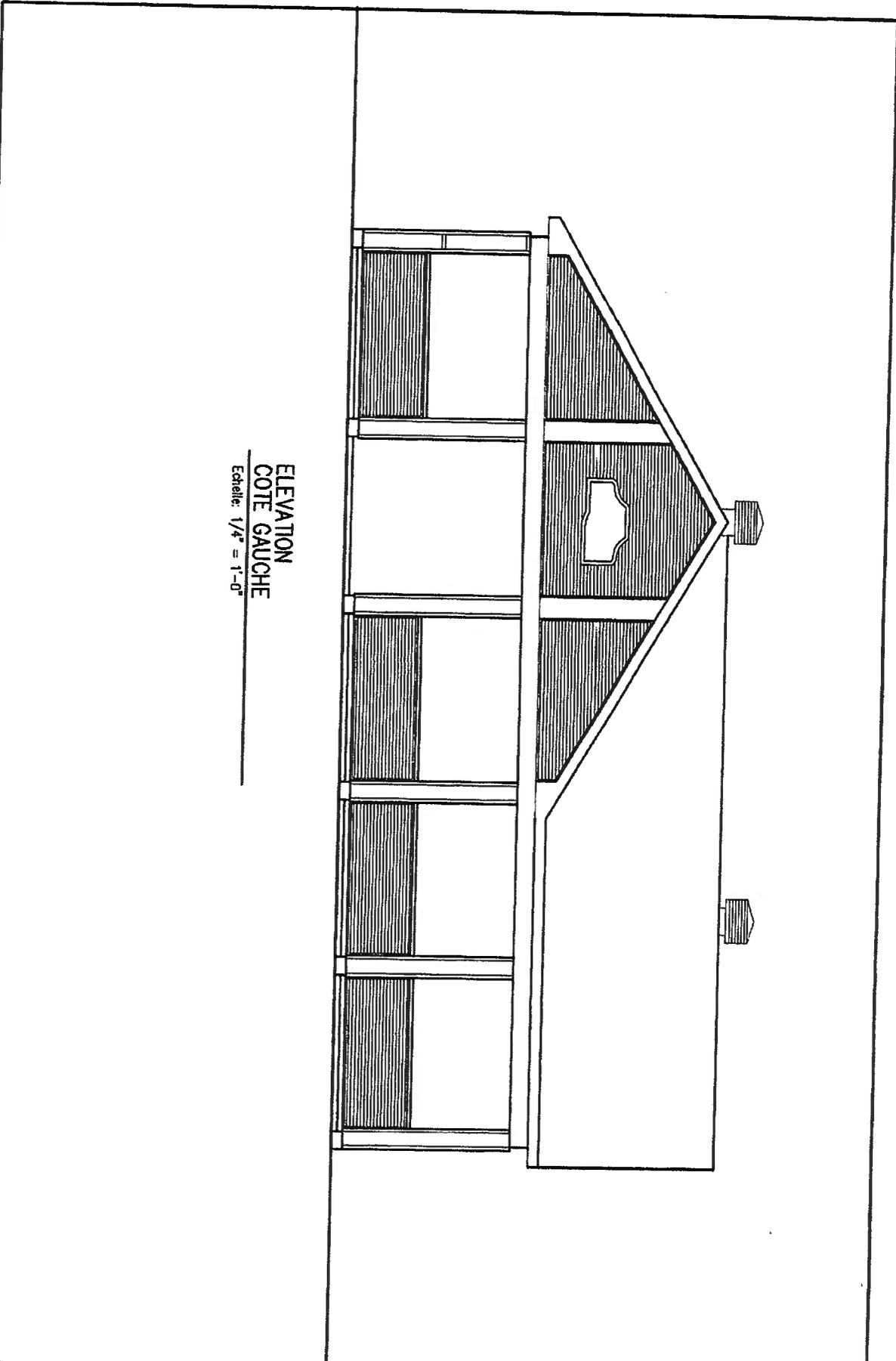
ELEVATION
AVANT
Echelle: 1/4" = 1'-0"

page	titre	projet
4 de 8	ELEVATION AVANT 3/16" = 1'-0"	PRÉAU St-Gilles 2018



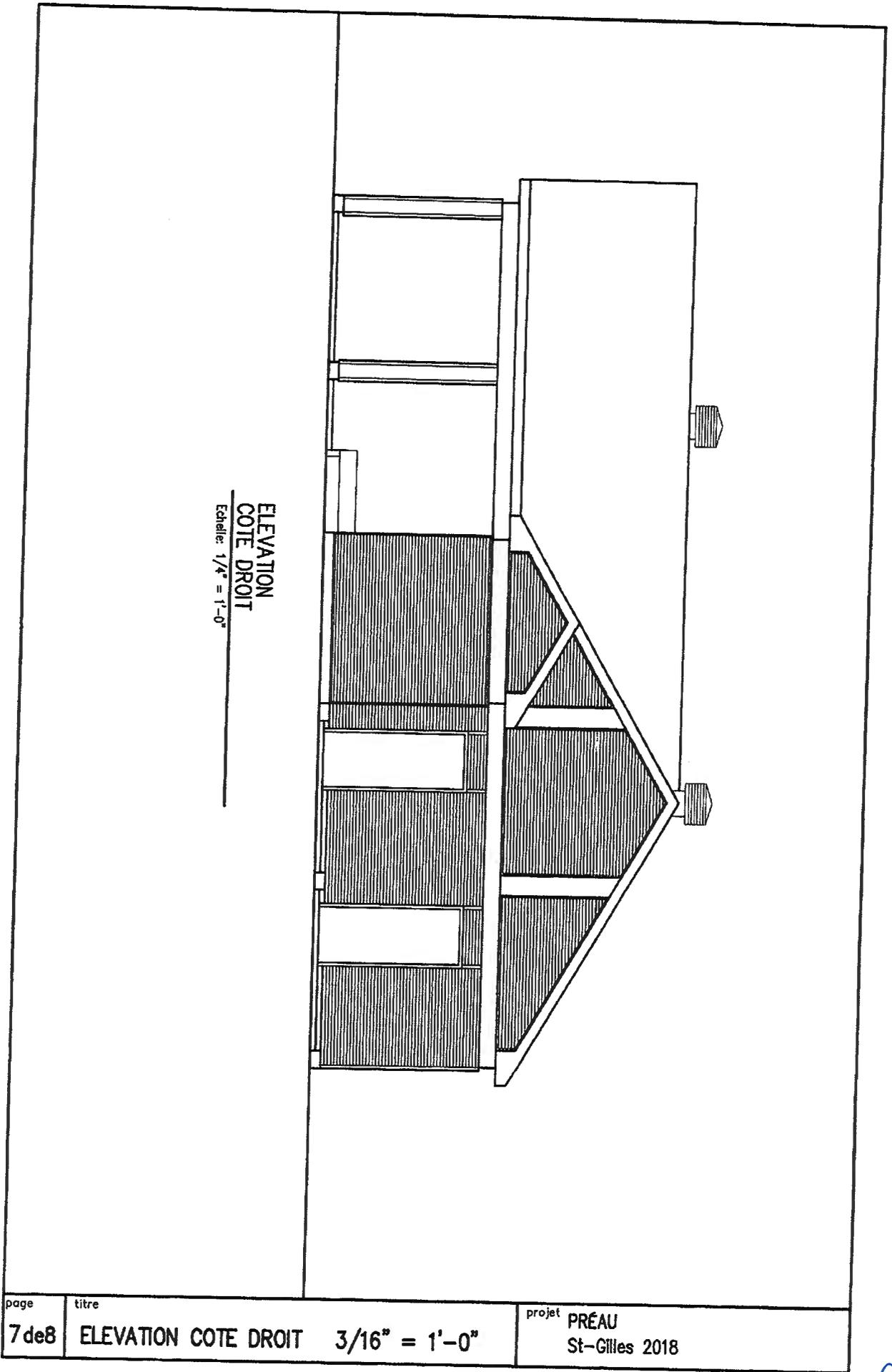
ELEVATION
ARRIERE
Echelle: 1/4" = 1'-0"

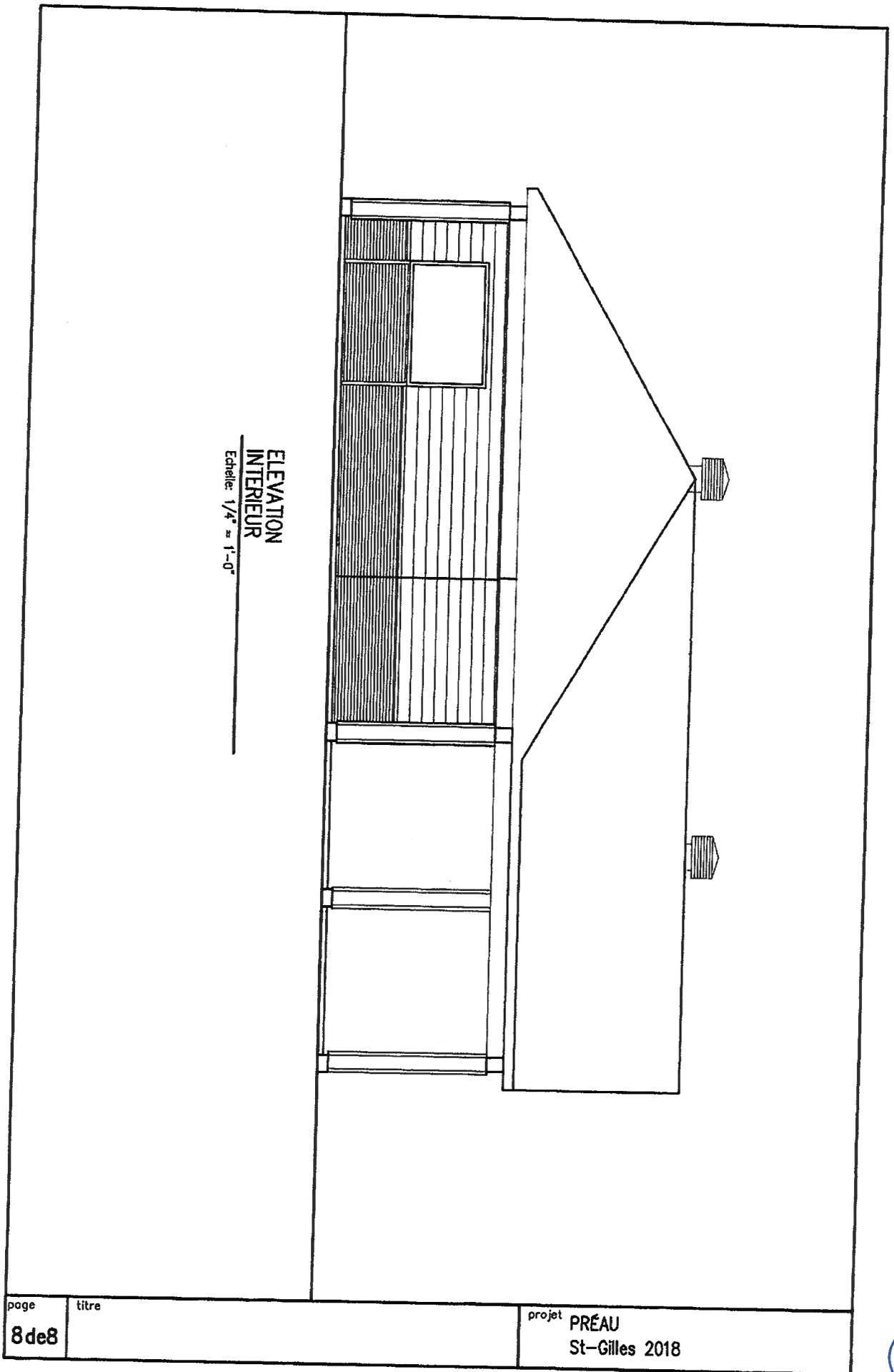
page	titre	projet
5de8	ELEVATION ARRIERE 3/16" = 1'-0"	PRÉAU St-Gilles 2018



ELEVATION
COTE GAUCHE
Echelle: 1/4" = 1'-0"

page	titre	projet
6 de 8	ELEVATION COTE GAUCHE 3/16" = 1'-0"	PRÉAU St-Gilles 2018





ELEVATION
INTERIEUR
Echelle: 1/4" = 1'-0"

page

8 de 8

titre

projet

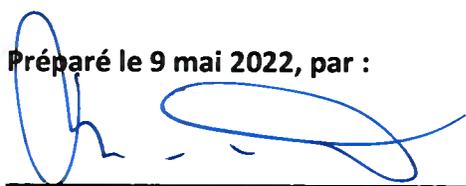
PRÉAU
St-Gilles 2018

ANNEXE C

Estimé des coûts révisé du projet

Estimation de base 2018 pour PRÉAU, selon Annexe C1, hors taxes :	137 886,04 \$
Majoration faite pour mise à jour – augmentation des coûts - en 2021 : x 25%	34 471,51 \$
Baril d'eau de pluie	60,00 \$
Terrain de volleyball selon Annexe C2 (matériaux, sable, géotextile et autres, contrats de services ou location d'équipements pour opérations d'excavation et nivellement – pelle mécanique et /ou buteur, notamment;	14 623,09 \$
Plaque commémorative	200,00 \$
Total des coûts directs estimés (« TCDE »):	187 240,64 \$
Provision pour les imprévus (« PI » de 10 % du TCDE) :	18 724,06 \$
Frais professionnels et autres contingents (« FP/C » de 10 % du TCDE) :	18 724,06 \$
Taxes nettes (de 5 %) sur la somme du TCDE, de la PI et des FP/C (soit une somme de 224 688,76 \$):	<u>11 234,44 \$</u>
Estimation du coût total avec taxes:	235 923,20 \$
Frais de financement (plus ou moins 10 %) :	<u>23 591,80 \$</u>
Total aux fins du règlement d'emprunt :	259 515,00 \$

Préparé le 9 mai 2022, par :



Raynald Martel, directeur général



Les constructions S. Marcoux inc.

RBQ: 8347-7844-36

Projet No.: S18-061	Client #1 : PRÉAU St-Gilles (Budgétai
Ville : St-Gilles	Tel. :
Remarque :	Client #2 :
Adresse :	Tél. :



Devis Présenté au client le: 10 Mai 2018

Adresse : 1220, de l'aréna	Téléphone : 418 888-5750
Ville : St-Gilles	Responsable : Samuel Bilodeau
Code Postal : G0S 2P0	

Bonjour,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons notre proposition pour votre projet de PRÉAU ST-GILLES.
En souhaitant le tout à votre convenance!

S'il y a quoi que ce soit, n'hésitez surtout pas à nous contacter!

- Cette soumission inclut:
- La démolition de la dalle existante, et disposition des rebuts.
 - Enlever et disposer 2 sonotubes existant.
 - Excavation pour agrandissement et partie existante.
 - Remblayage pour agrandissement et partie existante
 - Installation de drain au portour de la dalle.-Ajout de 9 sonotubes.
 - Nouvelle dalle de béton selon plan.
 - Nouvelle structure de toit sur agrandissement.
 - La démolition de la lucarne et le ragréage qui s'impose.
 - Installation et construction de nouvelles colonnes cappés.
 - Ragréage de nouveau toit avec existant.
 - Installation du bardeaux IKO Cambridge dual black, avec soffite et fascia noir.
 - Installation de goutieres et descentes de couleur noir.
 - Démolition et reconstruction des murs selon plan.
 - Fournir et installer portes et fenetres, selon plan (budgétaire a valider avec plan finaux)
 - Fournir et installer les equipement de plomberie selon plan (budgétaire a valider avec plan finaux)
 - L'électricité (budgétaire a valider avec plan finaux)
 - La finition intérieur en Maibec, moulures et cadrages.
 - La finition extérieur en tôle corrugué de couleur gris pierre, avec moulures et cadrages noir. (selon plan)
 - Le capage des colonnes et le capage decoratif extérieur de couleur noir. (selon plan)
 - Allocation pour les meubles (budgétaire a valider avec plan finaux).

- Cette soumission exclue:
- Tout les détails ne figurant pas sur les plans recus.
 - Tout ce qui n'est pas détaillé plus haut.

- En option:
- Toute réparation due a la pourriture sera en surcharge.
 - Cette soumission est une soumission budgétaire selon les informations fournis.

Les allocations incluses dans cette proposition sont les suivantes:
(Une allocation est un montant alloué et INCLUS aux calculs. Si vous choisissez des éléments moins dispendieux un crédit est émis. Si vous choisissez des éléments plus dispendieux, un surplus est facturé)

Les prix sont sujet à changements selon les variations des matériaux. Cette soumission est valide pour une période de 15 jours.

Note: Toute réparation due à la pourriture sera en surcharge.

Les constructions S. Marcoux inc.

RBQ: 8347-7844-36

Projet No.: S18-061
Ville: St-Gilles
Remarque:
Adresse:

Client #1: PRÉAU St-Gilles (Budgétai
Tel.:
Client #2:
Tél.:



Devis

Présenté au client le: 10 Mai 2018

8000 - Béton et fondations

C-03-0050 Fondation Béton en sous-traitance
03000 Sous-traitance béton et fondation

5000 - Métaux

C-05-0010 Clous / Vis / Attaches / etc....
05090 Clous (forfait pour l'ensemble du projet)
05120 Colonne ajustable 9'

6000 - Bois et plastiques

C-06-1300 Murs Ext.RDC- Rec. Pont therm comp. R-4 (SONOCLIMAT)

06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 93 1/4"
06200 Murs porteurs MAIN D'ŒUVRE - 8' haut, 2x6@16"cc
06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 12' Lisse Sablière
06200 Épinette K.D. 2 x 10 x 12' Linteau
07200 Panneau feutre noir 7/16" - (4'x 9') (Tentest)
07270 Pare-air Tyvek 9'6" x 100'
06200 Épinette 1 x 3 x 12' Fourrures murs extérieurs
07900 Étafoam 5 1/2" -82' long
07200 Panneau Fibre de bois & isolant type II R-4 BP (4'x9'x 1 1/8")
05300 T métallique pour contreventement murs ext.(wind brace)

C-06-1301 Cloisons Plomberie - RDC

06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 93 1/4"
06200 Murs porteurs MAIN D'ŒUVRE - 8' haut, 2x6@16"cc
06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 12' Lisse Sablière

C-06-8000 Cloisons Non-Porteuses RDC

06200 Épinette K.D. 2 x 4 x 8'
06200 Épinette K.D. 2 x 4 x 12' - Lisse & Sablière
06100 Cloison MAIN D'ŒUVRE - 8' haut, 2x4@16"cc.

C-06-8000 construction capage dans pignon

06200 Épinette 2 x 6 x 8'
07460 Fournir et poser capage d'acier

C-06-8000 Construction colonne exterieur

06200 Épinette 2 x 6 x 8'
06200 Épinette 2 x 4 x 8'
07460 Fournir et poser capage d'acier

C-06-9900 Structure Toiture en Pente - Bâtisse & Garage

06170 Ferme préfab. Matériaux en forfait
06170 Ferme préfab. Installation au pied carré plancher
Ragréage avec toiture existante
06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 12' Facias
06200 Épinette K.D. 2 x 6 x 12' Équerre de carré
06200 Contreplaqué épin. Std 4' x 8' x 1/2"
05120 Clip pour contreplaqué, sac de 250 unités, 1/2"

7000 - Isolation thermique et étanchéité

C-07-0010 Isolation - Toiture

06200 Épinette 1 x 3 x 12' sec Fourrures plafonds

C-07-0012 Isolation Étanchéité - RDC

07260 Pare-vapeur Élevé (10') - 150' - 1500 pi.ca. ONGC 6M
06200 Épinette 1 x 3 x 12' sec Fourrures murs intérieurs

C-07-0900 Revêtement Toiture Pente - Bâtiment & Garage

07760 Flashing 2" x 2" x 10' (NOIR)
.07760 Protecteur d'avant toit Stormshield 36"x65' (base + noues)

Les constructions S. Marcoux inc.

RBQ: 8347-7844-36

Projet No.: S18-061
Ville: St-Gilles
Remarque:
Adresse:

Client #1: PRÉAU St-Gilles (Budgétai
Tel.:
Client #2:
Tél.:



Devis

Présenté au client le: 10 Mai 2018

7000 - Isolation thermique et étanchéité

C-07-0900 Revêtement Toiture Pente - Bâtiment & Garage

- 07300 Roofguard cool grey 4'x250' Sous-couche synthétique technoplys
- 07305 Noue Toile Galvanisé 135 D, 12" de large x 8' de long.
- 07300 Bardeau, bande de départ
- 07300 Bardeaux IKO Cambrige "Dual Black", (33.3 pi.ca/pq)
- 05090 Clous à toiture 1 1/4" bobine (7200)
- 07300 Bardeaux IKI Hip & Ridge 12 pour faite et arrête
- 07305 Tube de Scellant
- 07720 Ventilateur maximum #301 (1/800 pi.ca. Base comble isolé)

C-07-1331 Revêtement extérieur - Acier

- 07460 toile corrugue 7/8 gris pierre 28g
- 08000 Vis fraisé 3-1/2"
- 07305 Tube de Scellant
- 07460 Moulure de départ tôle
- 07460 Moulure J Tôle

C-07-1360 Fascias Soffites Gouttières Extérieur

- 07460 J à soffite en aluminium (NOIR)
- 06200 Épinette 1 x 3 x 12' sec Fourrures plafonds
- 07460 Soffite aluminium résidentiel calibre 20 - pi.2 (NOIR)
- 07460 Fascia d'aluminium 6" x 10', (NOIR)
- 07710 Gouttières Aluminium
- 07710 Gouttières Aluminium descente

8000 - Portes et fenêtres

C-08-0050 Portes & Fenêtres

- 08000 Portes & fenêtres ACHAT
- 08000 Portes & fenêtres MAIN D'ŒUVRE
- 08000 Ruban rouge (216pi) Portes et fenêtres
- 08000 Membrane blanche portes et fenêtres (Ruban 3M)
- 08000 Uréthane portes et fenêtres
- 08000 Scellant 1 tour portes et fenêtres
- 08000 Vis fraisé 3-1/2"

9000 - Finitions

C-09-1100 Finitions Murs - RDC

- 07460 Maibec DECLIN 1 x 6 TEINT
- 07460 Maibec MOULURE 4" TEINT
- Moulure aluminium
- 07460 Clous Maibec 2" galvanisé teint
- 07460 Aluminium, bande départ
- 07305 Tube de Scellant
- Maibec peinture retouche

C-09-8600 Finitions intérieures Boiseries

- 07460 Maibec MOULURE 4" TEINT

12000 - Ameublement et décoration

C-12-0090 Ameublement - Armoires

- 12350 Armoires de cuisine, salle de bain pour le projet, allocation

15000 - Mécanique

C-15-0050 Mécanique Sous-traitance

- 15000 Sous-traitance Plomberie

C-15-0100 Mécanique Appareils Divers

- 15830 Hotte de cuisine (alloc. 250\$)

Les constructions S. Marcoux inc.

RBQ: 8347-7844-36

Projet No.: S18-061
 Ville: St-Gilles
 Remarque:
 Adresse:

Client #1: PRÉAU St-Gilles (Budgetaire)
 Tel.:
 Client #2:
 Tél.:



Devis Présenté au client le: 10 Mai 2018

15000 - Mécanique

- C-15-3000 Plomberie Accessoires Internes**
- 15417 Toilette complète Maxwell
- 15417 Lavabo oval 1 trou
- 15417 Robinet de lavabo carré Riga

16000 - Electricité

- C-16-0050 Electricité Sous-traitance**
- Allocation électricité

17000 - Démolition / Rénovation

- CD-17000 Démolition -Tel que les plans et devis**
- Dégarnir tous les murs extérieurs ainsi que portes et fenêtres
- Démolition intérieure, tous les étages
- Démolition de la lucarne
- CD-17100 Démolition -Toutes divisions**
- Enlever Bardeaux d'asphalte pente 7/12 et moins
- Enlever Lavabo sur comptoir
- Enlever Toilette sur plancher

Coût total 137 886,04 \$

TPS	5,000 %	6 894,30 \$
	Crédit	0,00 \$
		6 894,30 \$
TVQ	9,975 %	13 754,13 \$
	Crédit	0,00 \$
		13 754,13 \$

Taxes 20 648,43 \$
 Montant de la soumission 158 534,48 \$

Date _____	Ville _____
Signature de l'entrepreneur _____	
Signature du client _____	
Signature du client _____	

Note:

Fonds Canadien de revitalisation des communautés

Nom de votre organisme: **Municipalité Saint-Gilles**

Date: 2020-07-13

RAPPEL

1- Les informations dans les Parties 1 et 2 ci-dessous sont obligatoires pour compléter votre demande d'aide financière. Sans ces informations votre demande ne sera pas admissible.

2- Pour plus d'information et pour voir les coûts admissibles et non admissibles, consultez le **Guide du demandeur** ou communiquez avec nous au **1-800-561-0633** (lundi au vendredi 8h00 à 16h00) ou envoyez-nous un courriel à: dec.relance.quebec.recovery.ced@canada.ca.

PARTIE 1: COÛTS DU PROJET			
Dans chaque ligne de cette partie, veuillez inscrire le libellé de vos coûts, les coûts par année et le coût total du projet.			
Type de coût	Coûts Année financière* 2021-2022	Coûts Année financière 2022- 2023	Coût Total 2021-2023
réfection et amélioration du préau	0 \$	199 211 \$	199 211 \$
Sable (terrain volleyball)	0 \$	11 358 \$	11 358 \$
Pelle mécanique (terrain volleyball)	0 \$	1 000 \$	1 000 \$
Baril d'eau de pluie	0 \$	60 \$	60 \$
Géo textile	0 \$	680.09	680.09
Poteaux Filets et bande (terrain volleyball)	0 \$	1 585 \$	1 585 \$
Plaque (mesures covid)	0 \$	200 \$	200 \$
	0 \$	0 \$	0 \$
	0 \$	0 \$	0 \$
Coûts total du projet : \$	0 \$	213 414 \$	213 414 \$

* Nota: Une année financière: Exercice financier du gouvernement fédéral ayant pour date de début le 1er avril d'une année et de fermeture le 31 mars de l'année suivante

PARTIE 2: FINANCEMENT DU PROJET			
Indiquer les partenaires financiers du projet, le montant de leur financement, le type de financement et si le financement est confirmé ou non pour chaque partenaire.			
ATTENTION :			
1-Pour les municipalités, tout financement du projet qui provient du Fonds de la taxe sur l'essence doit être présenté à part dans le tableau de financement du projet (Partenaire du projet) sous le libellé: Nom de la municipalité - Taxes sur l'essence .			
2-Tout financement du projet qui provient des autres programmes du gouvernement fédéral, infrastructures ou autres, doit être déclaré dans le financement du projet.			
Partenaire du projet	Montant du Financement	Type de Financement (choisir de la liste)	Financement Confirmé (Oui - Non)
Agence de développement économique Canada pour les région du Québec	160 060 \$	Subvention	<input type="checkbox"/>
Municipalité Saint-Gilles	53 354 \$	Fonds auto-générés	<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
	0 \$		<input type="checkbox"/>
TOTAL DU FINANCEMENT	213 414 \$		

